

TERRITOIRES
DU
RUANDA-URUNDI

N° 9/N.

Kisenyi , le 2 Février 1938 .

Rappeler dans la réponse la date et le numéro

Réponse au n°
du 19

86 | M
4 | 2 | 38

ANNEXE

OBJET :
Aide-Infirmier GITARE.

Monsieur l'Administrateur ,



J'ai l'honneur de porter à votre connaissance, que j'ai envoyé, l'aide-infirmier RUVAMWABO Arcade, comme adjoint à l'infirmier BUTCHUMI Cyprien, au dispensaire de GITARE . Etant sous-gestionnaire de Crédit , je puis vous dire que vous pouvez payer à l'intéressé, son salaire mensuel s'élevant à la somme de SOIXANTE Francs (Frs 60), sur l'article 4I/C du B.O. 1938 . Je me permets de vous rappeler, que l'intéressé à droit à une habitation ordinaire(Hutte indigène), et que d'autre part, l'infirmier diplômé, Butchumi , peut disposer d'une hutte, près de son habitation, destinée à lui servir de cuisine .

Le Médecin Inspecteur du Haut-Ruanda, LAURENT R.

Laurent

A Monsieur l'Administrateur Territorial,
du Territoire de RUHENERI ,
à RUHENERI .

RUANDA - URUNDI
SERVICE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
DIENST DER TELEVERBINDINGEN

NUMERO Nummer	ORIGINE Oorsprong	MOTS Woorden	DATE Datum	HEURE Uur	VIA Via
.....
.....

Indications de service taxées.
Betaalde dienstaanwijzingen.

TÉLÉGRAMME
Telegram

TERRITOIRE RUMENERI---

Arrivé à :
Aangekomen te :
17-12-50-40
T.S.F.
Heure :
Uur :

Explications des abréviations admises pour les indications de service taxées :

Verklaring van de afkortingen toegelaten voor de betaalde dienstaanwijzingen :

RP = Réponse payée.

Antwoord betaald.

LT = Télégramme lettre.

Brieftelegram.

CR = Accusé de récep.
Kennisgeving van ontvangst.

TC = Collationnement.

Te collationneren.

La Colonie n'est soumise à aucune responsabilité en raison de la correspondance privée par voie télégraphique.

De Kolonie is niet verantwoordelijk wat betreft de private correspondentie langs telegrafische weg.

(Ordonnance législative n° 254/Téléc. du 23 août 1940.)

(Wetgevende ordonnantie nr. 254/Telev. van 23 augustus 1940.)

M0 677 USUMBURA 42/37 12 1440 OFF-

NO 600/05618/12 VOUS SUBDELEGUE 71580 FR BO/60 ARTICLE 1326T01
POSTES ET 250000FR BO/60 ARTICLE 1326T02 ROUTES STOP SI
ENTIERETE CES CREDITS PAS ETRE ABSOLUMENT NECESSAIRE REMETTRE
RELIQUAT MA DISPOSITION PAR TELEGRAMME LETTRES SUIVENT FULLSTOP
-RUTRABLIC-.

5260
FIN 10
17-12-50
C.T.
F.D.